

221C1066
FR0000182479-FS0373

17 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARCHOS
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 14 mai 2021, la société Yorkville Advisors Global LP¹ (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de la société YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 11 mai 2021, par suite de l'exercice de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS² et détenir, à cette date, 36 181 818 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 6,37% du capital et 6,33% des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 13 mai 2021, par suite d'une cession d'actions ARCHOS sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS et détenir 18 000 000 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 3,14% du capital et 3,12% des droits de vote de cette société⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 230 obligations convertibles en actions (OCA Tranche 1), convertibles jusqu'au 19 avril 2022 dont les conditions de conversion sont précisées dans le communiqué normé y afférent⁵.

¹ « *Investment manager and authorized agent* » agissant pour le compte de la « *limited company* » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 568 095 025 actions représentant 571 613 237 droits de vote (suite à la création de 28 181 818 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA et à la conversion d'OCA), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 573 095 025 actions représentant 576 613 237 droits de vote (suite à la création de 5 000 000 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société ARCHOS du 17 mars 2021.